



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE - MARNE**

Chaumont, le 21 février 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TPE et PME : Pour bénéficier des aides énergétiques, il est important de vous signaler auprès de votre fournisseur d'énergie

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs de soutien aux TPE et PME, notamment la prolongation et l'extension du bouclier tarifaire à certaines, la création de l'amortisseur électricité et l'installation d'un tarif garanti pour les TPE (plafonnement à 280 €/MWh soit 0,28c€/kWh en moyenne sur l'année 2023).

A ce jour, seules 50 % des entreprises éligibles aux aides de l'État pour réduire leur facture d'électricité, ont réalisé la démarche.

Pour en bénéficier, Il est impératif que les TPE et PME concernées par un contrat en offre de marché saisissent cette attestation directement sur leur « espace client » accessible depuis le site internet de leur fournisseur d'énergie.

Retrouvez toutes les informations sur ces aides :
<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Un **conseiller départemental de sortie de crise** est mobilisé pour les accompagner, il est joignable au **06 09 38 11 17** ou au **06 13 37 92 90**.

Contact presse :
Lysiane BRISBARE – 06 86 80 52 55